

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du PV de la séance du 15/11/2024 - DE_134_2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du
procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_134_2024-DE

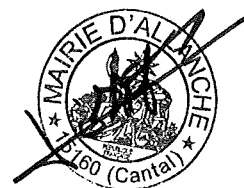
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

~~Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture~~
le : 24 DEC. 2024

publié le 24 DEC. 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_134_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 dans la limite du quart
des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 - Budget annexe camping municipal -
DE_137_2024**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L
1612-1 et L1612-2 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la
collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses
d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non
compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son
adoption ;



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_137_2024-DE
A G E D I

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Considérant que ces dispositions sont applicables à la commune d'Allanche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024) :

Budget camping municipal

Opération 10 : Acquisition de matériel et mobilier

- Article 217848 : 1 750,00 €

- Article 21578 : 125,00 €

Opération 15 : Réhabilitation appartement camping

- Article 2128 : 2158,20 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le : 24 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_137_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Absention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 dans la limite du quart
des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 - Budget annexe eau et assainissement -
DE_136_2024**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L
1612-1 et L1612-2 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la
collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses
d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non
compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son
adoption ;



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_136_2024-DE
A G E D I

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Considérant que ces dispositions sont applicables à la commune d'Allanche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024) :

Budget annexe eau et assainissement :

Opération 11 : Interconnexion réseaux AEP bâtiments

- Article 21531 : 2 500,00 €

Opération 12 : Acquisition matériel et outillages

- Article 2154 : 1 250,00 €

Opération 20 : Station d'épuration

- Article 2315 : 2 500,00 €

Opération 26 : Pompe de relevage AEP

- Article 21531 : 8 875,00 €

Opération 27 : Mise en séparatif village Maillargues

- Article 21532 : 17 500,00 €

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le : 24 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_136_2024-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 dans la limite du quart
des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 - Budget principal de la commune d>Allanche
- DE_135_2024**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L
1612-1 et L1612-2 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la
collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses
d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non
compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son
adoption ;



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_135_2024-DE

A G E D I

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Considérant que ces dispositions sont applicables à la commune d'Allanche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024) :

Budget principal :

Opération n°31 : Réhabilitation des appartements

- Article 21321 : 10 000,00 €

Opération n°61 : Autres travaux communaux

- Article 2158 : 5 000,00 €

- Article 2315 : 1 250,00 €

Opération 63 : Place du Cézallier

- Article 2315 : 3 750,00 €

Opération 71 : Création WC Publics

- Article 2118 : 3 750,00 €

Opération 72 : Numérique école

- Article 217831 : 1 250,00 €

Opération 74 : Acquisition de matériel roulant

- Article 21578 : 20 000,00 €

Opération 77 : Aménagement Quartier St-Eloi

- Article 2128 : 1 250,00 €

Opération n°86 : Acquisition terrain

- Article 2111 : 250,00 €

Opération 185 : Travaux électrification

- Article 2041582 : 7 037,50 €

Opération 186 : Acquisition de matériel/mobilier

- Article 21578 : 2 500,00 €

- Article 2181 : 5 750,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_135_2024-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le : 24 DEC. 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_135_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance
pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 - DE_142_2024**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1,
D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la
consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et
pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant
performance des réseaux d'eau potable et de la

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_142_2024-DE
A G E D I



d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_142_2024-DE
A G E D I

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,10 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le : 24 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_142_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement
collectif pour l'année 2025 - DE_141_2024**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13,
et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la
consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et
pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la
performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes
d'assainissement collectif pris en compte pour l'année 2025

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_141_2024-DE
A G E D I



d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2027-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne en date du 15 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

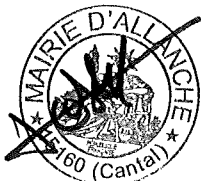
Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne fixe à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contr

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_141_2024-DE
A G E D I



systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,28 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le : 24 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_141_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Mise à jour de la convention de prestation de services pour l'animation du programme
Petites Villes de Demain - DE_143_2024**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté,
les communes d'Allanche, de Massiac, de Murat et de Neussargues en Pinatelle et l'Etat le 30 avril
2021 ;

Vu la convention cadre d'ORT approuvée entre Hautes Terres Communauté, les communes
d'Allanche, Massiac, Murat, Neussargues en Pinatelle, l'Etat et le Conseil Départemental du Cantal
signée le 27 février 2023 indiquant notamment le soutien financier de l'Etat à hauteur de 75% sur le
poste de chef de projet « PVD » ;

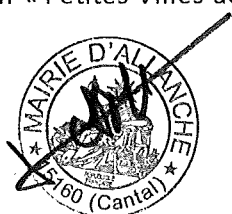
CONSIDERANT le dispositif « Petites Villes de Demain »

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_143_2024-DE

A G E D I



millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

CONSIDERANT que cette labellisation permet un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie, dont un possible soutien,
- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, patrimoine et espaces publics,
- Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges,

CONSIDERANT que Hautes Terres Communauté souhaite dispenser des prestations pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » aux communes mentionnées ci-dessus ;

VU la convention de prestation de services précédente, établie pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

CONSIDERANT la nécessité de reconduire cette convention pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2024 ;

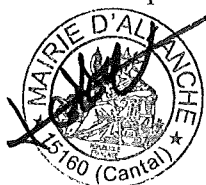
CONSIDERANT que le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est financée pour une durée de trois ans renouvelables, jusqu'à la clôture du programme PVD prévue le 31 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestations de services avec les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » ;
- **APPROUVE** le fait qu'une participation annuelle sera appelée auprès de chaque commune correspondant à un cinquième du reste à charge du coût du poste de chef de projet PVD (charges de personnel à 25% - déduction faite des 75% pris en charges par l'Etat – et frais de mission à 100%) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention comme ci-annexée ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact et complet de la présente délibération et de sa transmission en Sous-préfecture



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_143_2024-DE
A G E D I

et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le : 24 DEC. 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSEI



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_143_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Mise en vente de bois façonné des parcelles 23A, 24B, 25B et 26C de la forêt
communale - DE_139_2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°DE_127_2024 en date du 15 novembre 2024, la commune a émis un avis défavorable à une proposition de vente de bois sur pied concernant les parcelles de forêt communale 23A ; 24B ; 25B et 26C, considérant la proposition comme étant trop faible en prix.

Il précise qu'il serait opportun de mettre en vente le bois façonné desdites parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise en vente du bois façonné des parcelles de forêt communale 23A ; 24B ; 25B et 26C ;



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_139_2024-DE
A G E D I

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le : 24 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_139_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Modification des tarifs 2025 du camping municipal - DE_140_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents travaux et aménagements à venir sur le camping municipal d'Allanche pour la saison 2025.

De ce fait, il souhaite effectuer une modification de ces tarifs sur la basse saison, afin de prendre en compte la mise aux normes sanitaire, sécuritaire des lieux.

Il rappelle que les tarifs nuitée pour deux personnes sont les suivants :



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_140_2024-DE
A G E D I

		BASSE SAISON mai-juin-sept	HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08
FORFAIT BASE 2 PERS	CAMPING-CAR / CARAVANE / TENTE+VEHICULE	10 €	15 €
	TENTE SANS VEHICULE	8 €	10 €
	REMORQUE/VIHICULE SUPPLEMENTAIRE	2 €	
	PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (HORS ENFANT - 4 ANS)	4 €	
	ELECTRICITE	3 €	
	ANIMAL	2 €	

Il propose au conseil municipal de se positionner sur de nouveaux tarifs basse saison, à savoir 12 € pour les véhicules et les véhicules+ tentes .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de modifier les tarifs des emplacements du camping et de les fixer pour la basse saison à 12 € pour les véhicules et les tentes + véhicules ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier les nouveaux tarifs sur tous les supports nécessaires ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le : 24 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_140_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Modification des tarifs du camping municipal lors de la fête de l'Estive 2025 -
DE_144_2024**

Monsieur le Maire évoque l'importance de la Fête de l'Estive pour le développement touristique et commercial allanchois, évènement phare qui se déroule tous les ans lors du 3ème week-end de mai.

Il rappelle que les tarifs des emplacements du camping sont fixés annuellement à **DIX EUROS (10,00 €)** sans électricité et **TREIZE EUROS (13,00 €)** avec électricité concernant les véhicules et véhicules + tentes.

Monsieur le Maire propose, aux vues de la surconsommation engendrée durant cet évènement pour la commune, de modifier les tarifs journaliers des emplacements du camping lors de la fête de l'Estive 2024 et de les fixer à **quinze EUROS (15,00 €)** sans électricité et **dix-huit EUROS (18,00 €)** avec électricité pour une période de 2025.



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_144_2024-DE
A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier les tarifs de location d'emplacement au camping municipal d'Allanche pour la semaine de la fête de l'Estive 2025 aux montants tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser l'information au public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le :

24 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_144_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11

seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Sollicitation des domaines pour la mise en vente du camion MERCEDES UNIMOG communal - DE_138_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la récente acquisition d'un tracteur agricole pour la viabilité hivernale et estivale de la commune d'Allanche. Ce tracteur a pour objectif de remplacer un véhicule appartenant à la flotte communale, à savoir un camion de marque MERCEDES type UNIMOG équipé d'une étrave transformable et de chaînes.

Il explique que la commune n'a plus l'utilité de conserver ce véhicule au sein de la flotte communale.

De ce fait, il précise vouloir le mettre en vente aux enchères en passant par le service du Domaine.

Le domaine est un service de vente aux enchères des biens mobiliers des collectivités publiques.

Monsieur le Maire explique que la commune pourrait bénéficier d'un chiffrage précis effectué par un expert du Domaine, mais également d'une publicité

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_138_2024-DE
A G E D I



dans les ventes aux enchères.

Il ajoute enfin que les services du Domaine sont gratuits.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de saisir le Domaine afin de mettre en vente le véhicule communal type UNIMOG équipé d'une étrave transformable et de chaînes et de fixer un prix de réserve au montant de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en vente aux enchères auprès du Domaine ;
- **FIXE** le prix de réserve au montant de 25 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le : 24 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de reception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_138_2024-DE
A G E D I